

Extrait des délibérations du Conseil Général

DOSSIER N° 4 - DÉFINITION DES PRINCIPES ET DES OBJECTIFS DU FUTUR PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE

LE CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la délibération n° 7 du Conseil Général du 28 juin 2007 instituant la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) de Loir-et-Cher,

VU le rapport n° 4 de Monsieur le Président du Conseil Général du 29 mars 2010,

SUR la proposition de M. PILLEFER, rapporteur,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé d'adopter les principes et les 4 grands objectifs suivants pour la mise en oeuvre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) :

- principes :

le PDESI constituera la vitrine du département en matière de sports et d'activités de nature. Il sera délibérément sélectif et s'inscrira dans une démarche de respect de l'environnement, de développement durable et dans un souci de rééquilibrage des territoires et de diversification de l'offre en matière de sports et d'activités de nature.

- objectifs :

- développer l'attractivité du territoire départemental,
- favoriser l'aménagement des sites de pratique,
- pérenniser les espaces, sites et itinéraires,
- assurer la cohérence avec les autres politiques du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Général
certifie que le présent acte a été :

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Reçu à la Préfecture le : 01/04/2010
Affiché : 01/04/2010
Notifié le : 00/00/0000

Et est exécutoire le : 01/04/2010

Maurice LEROY